



A l'attention de Monsieur le Premier Ministre

Paris, le 28 avril 2021

Objet : Rapport de M. René Ricol

Monsieur le Premier Ministre,

En qualité de Présidents de nos cinq associations, regroupant ensemble plus de 600 membres, de toutes professions, experts de la prévention et du traitement des difficultés des entreprises, nous tenons à vous faire part de nos préoccupations quant à certaines des préconisations du rapport de Monsieur René Ricol, qui vous a été remis le 15 avril 2021 au titre de la « mission AGS/AJMJ ».

Nous tenons tout d'abord à vous remercier d'avoir pris la mesure des difficultés liées aux avances des créances salariales par l'AGS et à leur récupération en diligentant cette mission.

Ce rapport intègre des préconisations intéressantes telles que le redressement judiciaire simplifié. Nous notons également qu'il reconnaît la priorité des créanciers qui ont concouru au redressement de l'entreprise alors même qu'elle était en procédure collective, même si des précisions sont impératives pour sécuriser leur situation.

Toutefois, certaines préconisations sont inquiétantes sur l'avenir du traitement des entreprises en difficulté, à la veille d'une augmentation significative du nombre de défaillances qui va nécessiter les efforts de tous.

Au moment même où tout est mis en œuvre pour promouvoir la prévention auprès des chefs d'entreprise, ce rapport critique l'intervention des professionnels du retournement qui en sont les principaux promoteurs. Il fustige notamment leur coût en omettant totalement les résultats obtenus.

En outre, il n'y figure aucune comparaison avec la situation dans les autres États membres de l'Union Européenne, ce qui aurait pourtant permis de mettre en lumière l'efficacité du modèle français.

A titre d'illustration, en 2020 les emplois concernés par les procédures amiables (205 769) sont nettement supérieurs aux emplois concernés par les procédures collectives (130 777, cf. annexe), et l'augmentation du nombre de protocoles de conciliation constatés ou homologués en 2020 confirme le sauvetage durable des emplois concernés (+30%, dont +277% des homologations sur un échantillon disponible, cf. annexe).

Nous nous inquiétons également de la préconisation visant à instaurer un contrôle systématique du juge qui, si elle était suivie, conduirait à limiter le chef d'entreprise dans le choix de ses conseils. Des solutions plus adaptées à l'objectif poursuivi doivent être trouvées.

De même, la proposition d'ingérence de l'AGS à tout stade de la procédure alors même que sa garantie n'est pas encore appelée, et ne le sera peut-être jamais, n'est absolument pas justifiée et entraîne un contrôle supplémentaire des actes de gestion du dirigeant. Ce n'est pas le rôle naturel de l'AGS, et à plus forte raison lorsqu'elle n'est même pas créancière de l'entreprise.

Dès lors, comment inciter le chef d'entreprise à recourir à des procédures amiables, si certaines de ses prérogatives fondamentales et privées sont systématiquement contrôlées ? Dans ces situations si difficiles pour le chef d'entreprise, il est primordial de le laisser décider, en toute confiance, de ceux qui l'accompagneront.

Plus inquiétant est le refus de plus en plus fréquent de l'AGS de financer des créances salariales à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, estimant que sa garantie est subsidiaire et ne peut donc jouer qu'en l'absence de fonds disponibles. Or, ces fonds sont en réalité exclusivement dédiés au financement de l'activité de l'entreprise pendant la période d'observation qui doit permettre la recherche de solutions passant soit par la continuation de l'entreprise, soit par la recherche d'un repreneur. Dans tous les cas, cette recherche prend du temps et nécessite que l'activité soit poursuivie et, donc, financée.

Nous constatons que ce rapport ne règle pas la question clé de l'application de ce principe dit de « *subsidiarité* » et de la définition pratique des « *fonds disponibles* ».

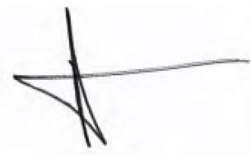
Enfin, alors même que ce rapport remet en cause le rôle et les conditions d'intervention de tous les professionnels qui apportent leur concours aux entreprises en difficulté, aucune de nos cinq associations n'a été consultée ou entendue. Pourtant, par leur composition pluridisciplinaire et le nombre de leurs membres, elles sont particulièrement représentatives.

Face aux enjeux de la crise économique, nous vous demandons de bien vouloir nous recevoir avant d'envisager l'application des préconisations du rapport de Monsieur René Ricol.

Afin que cette audition soit constructive, nous allons vous faire parvenir dans les prochains jours une note détaillant nos propositions et observations.

Nous adressons copie de la présente à Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, Monsieur le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Madame la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance chargée de l'industrie et Monsieur le Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance chargé des Petites et Moyennes Entreprises.


Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre très haute considération.



Virginie Verfaillie-Tanguy
Présidente de l'ARE
*Association pour le
Retournement des Entreprises*



Bernard Valla
Président de Prévention &
Retournement



Bertrand Perrette
Président de l'AARO
*Association des Acteurs du
Retournement de l'Ouest*



Géraldine Astrup
Présidente de l'AJR
*Association des Jeunes
Professionnels du Restructuring*



Mylène Boché-Robinet
Présidente des WiR
Women In Restructuring

PJ : Statistiques relatives aux procédures amiables et judiciaires

Copie : Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance
Monsieur le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux
Madame la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance chargée de l'industrie
Monsieur le Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance chargé des Petites et Moyennes Entreprises